

PROCES-VERBAL

DU 9 AVRIL 2004

TABLE DES MATIERES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2004	5
« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »	5
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL	5
REPLACEMENT D’UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE	
– DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES	
- DESIGNATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	
(nomination)	
CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION	
SOCIALE	
– REPLACEMENT D’UN DELEGUE	
PRESENTATION M. LE MAIRE	7
Commission d’Appel d’offres – Désignation de M. DECEUNINCK	8
Centre communal d’action sociale – Désignation de Mme BUCHET	9
1.02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYS NORD METROPOLE – MISE EN	
ŒUVRE D’UNE COMPETENCE OPTIONNELLE «ETUDE ET MISE EN	
PLACE D’UNE POLITIQUE DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNA-	
LES» SOUS COMPETENCE OPTIONNELLE «ASSISTANCE TECHNIQUE	
A LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES »	9
PRESENTATION M. LE MAIRE	10
UNANIMITE	11
1.03 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYS NORD METROPOLE – CONTRIBU-	
TIONS BUDGETAIRES 2004.....	11
PRESENTATION M. TAILLEZ	12
DEBAT	13
UNANIMITE	14
1.04– TARIFICATIONS MUNICIPALES – RESTAURANTS MUNICIPAUX ET	
CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ADAPTATION DES	
DISPOSITIFS	14
PRESENTATION M. BEAUVENTRE	15
DEBAT	16
UNANIMITE	17
1.05– SEJOUR A TODMORDEN – INTERVENTION DE L’ASSOCIATION RONCQ-	
TODMORDEN	17
PRESENTATION Mme VANDEWIELE	17
DEBAT	18
UNANIMITE	19
1.06– PERSONNEL MUNICIPAL – CENTRES DE LOISIRS ET CENTRES DE	
VACANCES – REPAS PRIS DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS	
PROFESSIONNELLES – EXONERATION D’IMPOTS, DE COTISATIONS	
DE CONTRIBUTIONS SOCIALES	20

PRESENTATION Mme VANDEWIELE	20
UNANIMITE	21
1.07 – PARC URBAIN DU BOIS LEURENT – MOBILIER POUR ESPACE ROLLER – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DU NORD.....	21
PRESENTATION M. MATHON	22
UNANIMITE	22
« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »	23
2.01 – LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE-TRANSFERT DES ACTIONS ACTUELLES EN MATIERE D’HABITAT	23
2.02 – LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT	23
2.03 – LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE – TRANSFERT D’INTER- VENTIONS FONCIERES EN MATIERE D’HABITAT	24
PRESENTATION M. LE MAIRE	24
DEBAT	28
Délibération 2.01 - UNANIMITE	33
Délibération 2.02 – UNANIMITE	33
Délibération 2.03 – UNANIMITE	33
2.04 – RESTRUCTURATION DE LA SALLE G. CATRY – RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L’ECOLE MATERNELLE P. KERGOMARD – MARCHES DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE QUILLERY TRF– AVENANTS N° 1 DE TRANSFERT-.....	33
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	34
UNANIMITE	34
2.05 – RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L’ECOLE MATERNELLE P. KERGOMARD – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRA- VAUX « MENUISERIES EXTERIEURES » (LOT 2).....	35
PRESENTATION M. FLAHOU	35
UNANIMITE	36
2.06 – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES VOUTES ET MURS INTERIEURS DE L’EGLISE SAINT PIAT – AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX – LOT N° 1 : CHARPENTE BOIS – RENFORCEMENT – TRAI- TEMENT DES BOIS ET MURS – LOT N° 2 : PLATRERIE – STAFF	36
PRESENTATION M. FLAHOU	37
UNANIMITE	37
2.07 – SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D’ENERGIES (SIMERE) – NOUVELLE ADHESION - COMMUNE DE MARQUILLIES	37
PRESENTATION M. MATHON	38
UNANIMITE	38

M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs, bonsoir ; la séance est ouverte et nous allons démarrer nos travaux. Je salue le public, les représentants de la presse ainsi que vous-mêmes, mes chers collègues.

Je vais demander à Monsieur KROCK de bien vouloir procéder à l'appel.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 9 avril 2004 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET- Yolande DUPONT- Hervé DIZY - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Sophie LAFRENOY - Joëlle DECLERCQ - Laurent WINDELS - Michel PETILLON - Evelyne DUMOULIN - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE- Patrick DEGRAVIER - Etienne DECEUNINCK ;

ABSENTS EXCUSES :

Bruno COSYN

PROCURATIONS :

Odette DEVELTER, procuration Annick CASTELEIN,
Arnaud VANDEKERCKHOVE, procuration Jean-François TAILLEZ
Chantal NYS, procuration Evelyne DUMOULIN
André VARLET, procuration Michel PETILLON

M. LE MAIRE -

Quelques mots tout d'abord pour présenter nos condoléances attristées à M. FLAHOU qui a perdu son beau-père, M. Francesco SILVESTRI, le 12 mars 2004 à Pérenchies. Nous sommes allés lui présenter, le jour-même de l'enterrement, toutes nos condoléances que je renouvelle ce soir au nom des membres de notre conseil municipal.

Ces mêmes condoléances sont adressées à M. MATHON qui, lui aussi, a perdu son beau-père, M. Jules CALMAIN, décédé à Maubeuge le 19 février 2004.

Un événement plus heureux, le mariage de la fille de Bruno COSYN, Mathilde, le 5 mars 2004 avec Benoît BENEZET. Nous adressons au jeune couple, tous nos vœux de bonheur et aux parents, nos sincères félicitations.

Comme il est de tradition désormais, nous allons visionner quelques images qui vous montrent le déroulé d'un certain nombre de manifestations ou de travaux depuis notre dernier conseil municipal.

Concertation publique, actuellement en cours

Cette concertation a démarré la semaine dernière par un certain nombre d'événements dont une visite guidée et la possibilité, pendant une semaine encore, de consulter les panneaux d'exposition.

Inauguration de la rue Jules-Cornard

Il s'agit de l'artère principale du nouveau Centre-Bourg. La cérémonie s'est déroulée en présence de la filleule de notre ancien Maire.

Salle CATRY

Vous avez pu voir que cette salle commençait à être peinte en couleur vanille, ce qui donne déjà une allure plus sympathique et une perspective agréable pour notre futur Centre-Bourg.

Ecole P. Kergomard

Le chantier progresse et je pense qu'il atteindra son apogée au moment voulu.

Manifestation de solidarité envers le peuple espagnol

Nous avons marqué notre solidarité à la souffrance du peuple espagnol, suite aux derniers attentats. Dès le lendemain, nous avons réuni les membres du personnel communal présents pour un moment de recueillement avec certains élus.

Evénements

- Ce sont aussi des moments agréables dans les écoles avec le « repas du Nord » qui a permis à de jeunes écoliers de découvrir les spécialités de notre beau département, notamment à l'école Jacques BREL,
- Avec le service culture, organisation d'une animation et conférence sur TINTIN par un intervenant extrêmement passionné et passionnant.
- Le lancement du jardin pédagogique, au Bois Leurent, avec l'Association des jardiniers ronquois, qui prendront en charge ce beau projet, initié par le conseil inter générations et soutenu par le conseil municipal,
- Les « Orchestrales » avec un certain nombre d'écoliers réunis par la passion de la musique,
- Le déplacement du personnel municipal à Paris, dans le cadre de l'amicale du personnel,

- La 19^{ème} édition de la Fête des madeleines s'est très bien déroulée et je tenais à saluer tous les services qui, autour de Madame VANDEWIELE, ont pu œuvrer pour faire de cette fête une réussite à la fois musicale, jolie à regarder, qui a vraiment fait l'unanimité de la population.
- Enfin, je souhaitais présenter le site Internet de la Ville, que vous connaissez déjà. Ouvert la semaine dernière, à ce jour, il a déjà reçu 2000 visites. Vous y trouverez de nombreuses informations intéressantes sur la vie de la commune, et de nombreux services en ligne. Pour ceux qui ne sont pas encore allés sur le site, je les invite à s'y rendre et je félicite les services Communication et Informatique, Sébastien SION et Francis HAMEAU qui ont beaucoup travaillé pour rendre ce site agréable et convivial.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2004

M. LE MAIRE -

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Je porte aux voix. Qui est favorable à son approbation ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

**1.01 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE -
DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
DESIGNATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
REEMPLACEMENT D'UN DELEGUE**

Par lettre en date 6 février 2004, Monsieur Benoît GHESQUIERE a présenté sa démission en tant que Conseiller Municipal.

En conséquence il y a lieu de compléter notre assemblée par le candidat arrivant juste derrière le dernier élu de la liste « Bien dans ma ville, bien dans ma vie ».

Madame Thérèse-Marie COUVREUR, en huitième position sur ladite liste, a fait connaître par courrier en date du 13 février 2004 sa décision de ne pas donner suite à ce remplacement. Monsieur Etienne DECEUNINCK en neuvième position, ayant donné son accord par courrier en date du 13 mars 2004, est donc confirmé dans son mandat de Conseiller Municipal du Groupe « Bien dans ma ville, bien dans ma vie ». Nous lui souhaitons la bienvenue.

Dès l'instant où Monsieur Benoît GHESQUIERE avait été élu en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et suppléant du Comité Technique Paritaire, il convient de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs Madame Odette DEVELTER Conseillère Municipale a présenté sa démission des fonctions qu'elle occupe au C.C.A.S. en tant que représentante du Conseil Municipal. Il convient également la remplacer.

I - Par voie de vote du Conseil Municipal**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :***Rappel de sa composition*

Le Maire - Président Mme Jeannique VANDEWIELE - remplaçante déléguée -	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Renée CALLEWAERT M. Pascal FLAHOU M. Jean-François TAILLEZ	M. Hervé DIZY M. Michel MATHON M. Jean-Louis BEAUVENTRE
M. MICHEL PETILLON	Mme Evelyne DUMOULIN
M. Antonio DA SILVA	M. Benoît GHESQUIERE

Dès l'instant où aucune des composantes municipales n'a de candidats « pré désignés » en réserve, il y a lieu d'entreprendre le renouvellement de l'ensemble de la Commission d'Appel d'Offres.

OPERATION DE DESIGNATION (vote à scrutin secret)

Voir tableaux joints en annexe.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Maire -Président -		
Mme Renée CALLEWAERT M. Jean-Louis BEAUVENTRE Mme Odette DEVELTER M. Jackie VERBEKEN	Mme Chantal NYS	M. Patrick DEGRAVIER

Dès l'instant où aucune des composantes municipales n'a de candidats « pré désignés » en réserve, il y a lieu d'entreprendre le renouvellement des délégués en Centre Communal d'Action Sociale.

OPERATION DE DESIGNATION (vote à scrutin secret)

Voir tableaux joints en annexe.

II - Désignation de M. le Maire :

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire - Président -	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal FLAHOU M. Jean-Louis BEAUVENTRE Mme Yolande DUPONT	Mme Nathalie TRIVERI M. Thierry BUCQUOYE M. Jean-François TAILLEZ
M. Bruno COSYN	M. André VARLET
M. Antonio DA SILVA	M. Benoît GHESQUIERE

*M. le Maire rend compte de sa décision portant désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au C.T.P. : Nomination du Maire : **Monsieur Etienne DECEUNINCK***

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE

Je vous rappelle que M. GHESQUIERE a présenté sa démission le 6 février 2004 ; j'ai consulté les suivants de sa liste, et tout d'abord Mme COUVREUR qui n'a pas souhaité donner suite. M. Etienne DECEUNINCK, en 9^{ème} position sur la liste de M. GHESQUIERE, en date du 13 mars 2004 m'a confirmé son accord et sa volonté de siéger parmi nous.

Je l'accueille bien volontiers en lui souhaitant la bienvenue ; ce n'est pas la première fois qu'il siège au sein de ce conseil, c'est en quelque sorte un retour aux sources.

Il faut renouveler un certain nombre de missions que M. GHESQUIERE avait acceptées d'honorer au sein du conseil municipal, notamment au sein de la Commission d'Appel d'Offres et en tant que suppléant au Comité Technique Paritaire.

Par ailleurs, il convient de pourvoir au remplacement de Mme DEVELTER, conseillère municipale, qui a présenté sa démission des fonctions qu'elle occupe au C.C.A.S..

Nous allons procéder à ces remplacements en plusieurs temps.

- **Commission d'appel d'offres**

Je rappelle que, d'un commun accord, nous avons un équilibre entre les groupes, ce qui nous permet une bonne représentation dans cette commission. Il suffit de voter correctement pour que l'opération se déroule le mieux du monde ; pour mémoire :

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Groupe 100 % Roncq	Mme CALLEWAERT M. FLAHOU M. TAILLEZ	M. DIZY M. MATHON M. BEAUVENTRE
Groupe Alliance & Actions	M. PETILLON	Mme DUMOULIN
Bien dans ma ville, bien dans ma vie	M. DA SILVA	

M. GHESQUIERE était donc le suppléant de M. DA SILVA ; comme M. DENEUNINCK a fait acte de candidature pour siéger à cette commission, il vous revient de bien vouloir vous prononcer sur ces désignations. Nous allons voter à bulletins secrets, comme nous en avons l'habitude.

- **C.C.A.S.**

Dans la foulée, il nous faudra désigner le ou la remplaçant(e) de Mme DEVELTER. Ce vote aura également lieu à bulletins secrets.

Je rappelle que siègent au CCAS :

Mme CALLEWAERT, M. BEAUVENTRE, M. VERBEKEN pour le groupe 100 % Roncq,

Mme NYS, pour le groupe Alliance & Actions

M. DEGRAVIER, pour le groupe Bien dans ma ville, bien dans ma vie.

Mme BUCHET a fait acte de candidature.

- **Comité technique paritaire**

Il nous appartient de procéder à une désignation, en fonction des différentes listes et des équilibres de groupes, pour remplacer M. GHESQUIERE. Je souhaite désigner ce soir M. Etienne DECEUNINCK qui siégera dès de la prochaine commission du CTP.

Je rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste et je demande la participation de trois mains innocentes pour procéder au dépouillement des bulletins : Mme DUMOULIN, Mme CASTELAIN et Mme LEROUGE.

Commission d'Appel d'Offres

Votants	32
Suffrages exprimés	32
Abstentions	0

Liste 100 % Roncq	23 voix
Liste Alliance & Actions	4 voix
Liste Bien dans ma ville, bien dans ma vie	5 voix

Nous obtenons cet équilibre que nous recherchions ; M. DECEUNINCK est ainsi le nouveau suppléant, de la liste Bien dans ma ville, bien dans ma vie.

Centre Communal d'Action Sociale

Votants	32
Suffrages exprimés	32
Abstentions	0

Liste 100 % Roncq	24 voix
Liste Alliance & Action	4 voix
Liste Bien dans ma ville, bien dans ma vie	4 voix

Les équilibres sont respectés et nous pouvons accueillir Mme BUCHET au Centre communal d'Action sociale.

Je vous remercie pour ces différentes étapes. Après ce divertissement, nous allons passer à l'examen de la délibération suivante.

1.02 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYS NORD METROPOLE - MISE EN ŒUVRE D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE « ETUDE ET MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES » SOUS COMPETENCE OPTIONNELLE « ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES »

La mutualisation des moyens des différentes communes adhérentes du Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole est un axe majeur dans la coopération de nos onze communes du territoire de la Vallée de la Lys.

Cette volonté de mise en commun de nos forces trouve sa traduction tant dans notre projet de territoire que dans les statuts du syndicat et ce, pour ce dernier point, au travers des compétences optionnelles.

Dès lors que quelques Communes (Bousbecque, Comines, Linselles, Mouvaux et Neuville-en-Ferrain pour aujourd'hui) souhaitent s'unir pour la mise en oeuvre d'une assistance à la gestion des archives communales, il y a donc lieu d'adapter les statuts du syndicat en conséquence et d'en accepter le principe.

L'adaptation des statuts du Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole est intervenue par délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2004, portant modification de son article 2

Aux compétences optionnelles, s'ajoute la compétence optionnelle :

- *« Etude et mise en place d'une politique de gestion des archives communales », laquelle se décline en sous compétence optionnelle :*
- *« Assistance technique à la gestion des archives communales ».*

S'agissant d'une compétence optionnelle, les charges correspondantes sont exclusivement réparties entre les communes concernées.

En conséquence et conformément à l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur cette modification statutaire portant extension des compétences optionnelles du Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole.

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE

Ce syndicat a donc réfléchi, dans le cadre de la commission « Culture Mémoire », à la possibilité pour certaines communes qui ne disposent pas d'un service Archives, de mutualiser les efforts de telle manière que ce service rendu à la population, et surtout aux services, puisse bien fonctionner

C'est l'objectif de cette adaptation des statuts du Syndicat intercommunal, avec cette compétence optionnelle que l'on ajoute : à chaque fois que nous prenons une nouvelle compétence forcément optionnelle, il nous faut délibérer. C'est la raison du libellé de cette compétence « Etude et mise en place d'une politique de gestion des archives communales » appuyée d'une sous-compétence optionnelle « Assistance technique à la gestion des archives communales » qui vous est proposée.

Le nombre des communes est limité ; s'agissant d'un syndicat « à la carte », les communes adhérentes ne sont pas dans l'obligation de souscrire aux compétences qui leur sont proposées. Aujourd'hui, les communes de Bousbecque, Comines, Linselles, Mouvaux et Neuville en Ferrain souhaitent développer cette compétence au sein du Syndicat intercommunal.

La question a été soumise à la Commission municipale, qui n'a pas soulevé de remarques particulières. Si vous souhaitez vous exprimer ce soir, nous vous écoutons bien volontiers.

Mme LEROUGE

Pourquoi la ville de Roncq ne fait-elle pas partie de cette liste de communes qui demandent une compétence optionnelle, ce qui permettrait peut-être une réduction des coûts ?

M. LE MAIRE

Depuis quelque temps déjà, la ville de Roncq s'est lancée dans l'archivage de ses documents. Je le rappelle parce que l'information est intéressante : la responsable en est Madame BOUVRY qui occupe un tiers de son temps de travail à l'archivage ; les deux autres tiers étant à la responsabilité de la coordination avec la CAF. Elle a également deux collaboratrices (une à mi-temps et une à temps plein). Nous disposons aujourd'hui en mairie d'un service Archives qui fonctionne bien et qui ne nécessite pas de trouver un aboutissement dans l'intercommunalité. Les communes, qui y adhèrent aujourd'hui, n'ont rien en la matière et n'avaient fait pratiquement aucun effort pour classer, ranger et archiver. Nous restons donc dans le modus vivendi de notre organisation interne ; rien n'empêche, et c'est bien l'objet de la délibération et du syndicat, que la réflexion puisse être poussée et qu'un jour nous puissions trouver notre compte à l'intérieur de cette compétence optionnelle. A ce jour, ce n'est pas utile pour la commune.

Madame LEROUGE

En quoi consiste cette assistance technique pour ces communes ?

M. LE MAIRE

Il y aura donc embauche, par le Syndicat, d'une personne qui, comme Mme BOUVRY, aura la compétence de classer des archives, d'établir une nomenclature et d'être la personne ressource des communes qui adhéreront à ce projet. Il s'agit bien d'une mutualisation de moyens et de personnel pour répondre à une problématique qui aujourd'hui, dans les communes citées, n'est pas développée.

Je vous propose de voter. Qui approuve la délibération ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<i>1.03 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYS NORD METROPOLE - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2004</i>

*Le Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole - Syndicat à la carte - vient de nous faire connaître le montant des **contributions financières pour l'année 2004**. Vous trouverez ci-après le détail de ces contributions :*

I - Charges communes (frais de fonctionnement)

La part contributive est portée de 0,61 € à 0,64 € par habitant en raison du retrait de la commune de Quesnoy sur Deûle. En conséquence la contribution de la ville de Roncq sera de : 0,64 € x 12.794 habitants = 8 188,16 €.

II - Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.)

La part nette globale de la charge du Syndicat Lys Nord Métropole est évaluée pour 2004 à 65.456,74 € suivant tableau de répartition repris ci-dessous (11 communes)

Communes	Popula - tion	Chargé de projets TIC		Extranet		Internet		Communi - cation	Prestation Conseil	TOTAL
		Poste	Matériel	Nouveaux outils	Héberge - ment	Nouveaux outils	Héberge - ment			
Bondues	10 841	2 818,66	200,86	2 157,26	182,88	431,45	65,72	690,32	862,90	7 410,05
Bousbecque	4 197	1 091,22	77,76	835,16	70,80	167,03	25,45	267,25	334,07	2 868,74
Comines	12 008	3 122,08	222,49	2 389,48	202,56	477,90	72,80	764,63	955,79	8 207,73
Deûlémont	1 477	384,02	27,37	293,91	24,92	58,78	8,95	94,05	117,56	1 009,56
Halluin	19 067	4 957,42	353,28	3 794,15	321,64	758,83	115,59	1 214,13	1 517,66	13 032,70
Linselles	7 958	2 069,08	147,45	1 583,57	134,24	316,71	48,25	506,74	633,43	5 439,47
Mouvaux	13 341	3 468,66	247,18	2 654,73	225,05	530,95	80,88	849,52	1 061,89	9 118,86
Neuville en Ferrain	9 593	2 494,18	177,74	1 908,92	161,82	381,79	58,16	610,85	763,57	6 557,03
Roncq	12 794	3 326,44	237,05	2 545,88	215,82	509,18	77,56	814,69	1 018,35	8 744,97
Warneton	183	47,58	3,39	36,41	3,09	7,28	1,11	11,65	14,57	125,08
Wervicq	4 305	1 119,30	79,76	856,65	72,62	171,33	26,10	274,13	342,66	2 942,55
TOTAL	95 764	24 898,64	1 774,33	19 056,12	1 615,44	3 811,23	580,57	6 097,96	7 622,45	65 456,74

La part contributive de la ville de Roncq relative aux T.I.C. se chiffre donc à 8 744,97 €.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget au chapitre 65, compte 65541, sous-fonctions 020 et 023.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au versement de ces contributions en direction du Syndicat Lys Nord Métropole au titre de l'année 2004.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE -

Je passe la parole à Monsieur TAILLEZ.

M. TAILLEZ -

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit simplement d'établir le montant de la contribution de la ville au fonctionnement du Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole, et ce, en deux grands chapitres.

Les charges communes de ce syndicat : 8.188,16 €

Ces charges sont en légère augmentation, au moins pour la part communale, tout simplement liée au fait que la commune de Quesnoy-sur-Deule s'est retirée du Syndicat, ce qui induit automatiquement une revalorisation du montant par habitant.

Technologies de l'Information et de la Communication : 8.744,97 €

Une nouvelle règle de répartition entre les communes établit une participation communale dont les différents postes sont déclinés dans le projet de délibération.

M. LE MAIRE -

Merci Monsieur TAILLEZ, y a-t-il des questions ?

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

M. DA SILVA

Merci, Monsieur le Maire.

Une information. Cela coûte relativement cher, on le savait d'avance. Pouvez-vous nous expliquer les actions concrètes entreprises par le Syndicat depuis un an, afin de savoir où va l'argent. Au départ, il était prévu l'embauche d'un directeur, ou du moins d'un personnel (à mon avis, on en est loin) pour faire fonctionner ce Syndicat dont le budget global dépasse les 65.000 €. Il s'agit d'une simple demande d'information.

M. LE MAIRE

L'équipe opérationnelle du Syndicat est composée aujourd'hui de trois personnes :

- Mme Hélène BAILLY, chargée de missions; coordonne l'ensemble des politiques mises en œuvre dans le cadre du Syndicat et les actions concrètes
- une secrétaire
- une chargée de mission Projet T.I.C. dont le salaire est en partie pris en charge par notre convention avec la Région. J'évoque déjà une des compétences qui a été développée au cours de ces années : le projet T.I.C. a pu être développé grâce à cette personne ressource

Les actions concrètes, c'est d'abord, en direction du grand âge, la Charte de gérontologie qui permet aux opérateurs de santé mais aussi à la population d'avoir toutes les ressources mobilisables en matière de santé.

C'est aussi le travail mené sur les T.I.C. : le site Internet de l'intercommunalité verra bientôt le jour avec des possibilités de connexion avec les différentes communes ; c'est une opération intéressante en termes de communication.

C'est l'étude menée aujourd'hui sur le PLIE (Plan local d'Insertion) et Mme DUPONT est chargée de suivre cette question particulière, au sein du syndicat qui s'est réuni encore cette semaine. Cela commence à prendre forme ; c'est un outil de travail très intéressant. Il faudra toutefois être vigilant sur le cadre de l'opération. Pour l'instant les garanties, que nous demandions et que nous avons présentées, sont respectées.

La culture également, avec la Fête intercommunale qui se déroulera en juin à Roncq, ce qui a nécessité beaucoup de travail et de nombreuses rencontres avec le milieu associatif local.

Comme vous le constatez, ce sont des actions très concrètes. Bien sûr on peut légitimement s'interroger mais, aujourd'hui, le Syndicat est sur de bons rails. Nous restons toujours vigilants à son développement mais, bien évidemment, dès lors que vous vous engagez dans des actions concrètes, forcément cela génère un budget, une mobilisation financière... mais sachez que nous serons toujours sur des actions pertinentes et que tout euro investi par la commune devra être immédiatement efficace.

Nous approuvons ces contributions budgétaires 2004. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.04 - TARIFICATIONS MUNICIPALES - RESTAURANTS MUNICIPAUX ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ADAPTATION DES DISPOSITIFS

Par délibérations en date des 5 février 2002 et 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a arrêté ses dispositifs tarifaires se rapportant respectivement aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) et à la restauration municipale.

Les tarifs correspondants sont communément modulés en fonction de la commune de résidence des enfants, mais également en fonction des ressources des familles pour la population ronquoise. En ce qui concerne les C.L.S.H., s'y ajoutent les jeunes n'habitant pas la commune mais licenciés dans un club sportif ronquois, ainsi que les enfants du personnel communal.

Cette modulation de la tarification selon les ressources est basée sur celles de la pénultième année (N-2) précédant l'année de référence (pour l'année scolaire 2003/2004, ce sont les ressources de 2001 qui sont prises en compte pour la restauration municipale alors que pour les C.L.S.H. de l'année 2004, ce sont les ressources 2002 qui sont retenues). Or, ce décalage technique ne permet pas de prendre en compte les changements de situation sociale, familiale ou financière... par suite de chômage, divorce, veuvage, maladie, enfants à charge... intervenus au cours de cette période de décalage ou durant la période de référence.

*En conséquence, nous vous proposons d'adapter les dispositifs en place, au moyen de l'installation d'une **commission** chargée d'examiner ces situations, de manière à redéfinir le cas échéant, la tarification des **familles ronquistes** (ou assimilées) susvisées.*

Cette commission présidée par le Maire (ou son représentant) serait également composée de quatre élus supplémentaires (désignés par le Maire), dont un représentant pour chacun du ou des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.

A ces représentants ayant voix délibérative, pourraient se joindre des techniciens municipaux, à titre consultatif. Cette commission aurait à arrêter au moyen d'un règlement intérieur, les pièces justificatives à produire, la période de référence, la périodicité d'adaptation de la tarification révisée.

D'une manière plus globale, M. le Maire a demandé d'élargir notre réflexion dans les mois qui viennent à l'ensemble de nos tarifications municipales, de manière à intégrer systématiquement ce volet de justice sociale.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE -

Je passe la parole à Monsieur BEAUVENTRE.

M. BEAUVENTRE –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur BEAUVENTRE.

Aujourd'hui, dans cette société qui bouge beaucoup mais qui laisse énormément de gens en marge, nous nous rendons compte, nous élus, à travers nos permanences, que de plus en plus de gens vivent des situations extrêmement variables, et rapidement variables. De ce fait, l'application d'un tarif municipal basé sur N-1/N-2 ne permet plus de traiter les cas dans un esprit de justice. Très souvent, je me suis rendu compte que, sur un trimestre voire un mois, les situations personnelles et familiales pouvaient évoluer dans le négatif. Il fallait donc impérativement nous adapter à cette situation en introduisant la notion de souplesse. Adapter ou adopter, plus exactement, un nouveau tarif eût été une même réponse, avec des critères pré-établis. Créer une commission souple qui juge en fonction des situations, en s'adjoignant des compétences techniques et des ressources municipales, permettait de répondre beaucoup mieux à la réalité des problèmes des uns et des autres.

Je vous propose de prendre copie de la commission de secours d'urgence du personnel qui fonctionne vraiment très bien. J'ai le souhait de solliciter les personnes qui sont déjà actives

au sein de cette commission, M. DEGRAVIER, M. VARLET, M. BEAUVENTRE et je souhaite que M. WINDELS, qui vient de faire son entrée au conseil municipal, puisse rejoindre ce groupe présidé par moi-même. Je pense que c'est vraiment une avancée et je serais ravi d'avoir cette solidarité de l'ensemble du conseil municipal sur cette délibération, parce que, je le répète, nous sommes trop souvent confrontés à des situations qui nous dépassent et pour lesquelles aujourd'hui, concrètement, il faut avoir une réponse municipale, un langage municipal qui soient appropriés ; c'est la raison pour laquelle je la caractérise véritablement comme une délibération de progrès social et de justice sociale.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DEGRAVIER.

M. DEGRAVIER -

L'étude de ces cas particuliers, douloureux souvent, ne peut-elle pas être faite par le biais du C.C.A.S. ?

M. LE MAIRE -

Bien entendu, on pourra et on devra s'adjoindre, comme nous le faisons dans la commission de secours d'urgence, des techniciens du Centre communal d'action sociale qui connaissent à la fois ces familles et leur évolution. Nous devons absolument et impérativement être éclairés. Je crois aussi, et Monsieur BEAUVENTRE le disait en fin de délibération, qu'il nous faut faire la même démarche pour l'ensemble de nos services qui ont un tarif, parce que cette équité doit être présente dans l'ensemble de nos politiques municipales, aujourd'hui plus que jamais.

M. PETILLON

Puisque vous précisez que toutes les tarifications municipales seront concernées, faut-il ajouter les restaurants municipaux ? Pour que la délibération puisse servir pour d'autres tarifications, ne faudrait-il pas être plus vague ?

M. LE MAIRE -

Je souhaite quand même que l'on mène déjà une étude sur la tarification existante. Dans le cas présent, il s'agissait de cas flagrants. Nous sommes tellement sollicités aujourd'hui par les familles sur ces problèmes qui concernent à la fois les loisirs durant les vacances, mais aussi la prise en charge des cantines, que nous souhaitons (c'est pratiquement la majeure partie des cas qui nous sont présentés) une réponse rapide sachant que je souhaite néanmoins mener une réflexion globale, d'abord pour faire le point de notre politique tarifaire, et ensuite tenter de coller à la réalité de certaines difficultés sociales.

Votre question était tout à fait pertinente et rejoint ma volonté.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<i>1.05 - SEJOUR A TODMORDEN - INTERVENTION DE L'ASSOCIATION RONCQ-TODMORDEN</i>
--

L'Association Roncq-Todmorden a apporté son concours à l'organisation du séjour d'adolescents organisé à Todmorden du 21 au 30 avril 2004 en prenant en charge les frais d'hébergement réclamés par l'auberge de jeunesse locale dans des délais très brefs.

Les frais qu'elle a exposés à cette occasion se sont élevés à un total de 1 949,98 €.

*Il est proposé en conséquence de couvrir l'association Roncq-Todmorden de la somme correspondante arrondie à **1 950 €**.*

*Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2004 au **chapitre 67**, compte 6745 sous-fonction 423.*

La commission « Le Ronquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE -

Nous écoutons maintenant Madame VANDEWIELE.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE -

Merci, Madame VANDEWIELE. J'imagine que les membres de l'Association Roncq-Todmorden ont dû vibrer au rythme du déplacement de la Reine d'Angleterre cette semaine... A-t-on déjà une idée du nombre de participants ?

Mme VANDEWIELE -

De mémoire, 15 jeunes mais, très rapidement, toutes les places ont été prises. De plus, ils seront encadrés par des animateurs parlant couramment anglais. Hier soir avait lieu la réunion de préparation avec les familles, dont l'objet était de cadrer ce séjour linguistique, mais aussi de préciser les comportements attendus et ceux à éviter, parce que les jeunes français et les jeunes anglais n'ont pas toujours la même éducation de base. En déplacement dans un pays, on essaie de suivre sa culture et de respecter une certaine tenue. Il est important de donner une bonne image de la France tant par l'association que par nos jeunes ronquois.

M. LE MAIRE -

Je suis ravi ; j'espère que les jeunes ronquois iront porter haut et fort les couleurs de Roncq à Todmorden, et que cela permettra de souder encore plus nos deux communes.

Y-a-t-il des questions ?

M. DECEUNINCK

Vous indiquez dans la délibération des délais très brefs, de quel ordre étaient-ils ?

Mme VANDEWIELE -

C'était une question de journée, me semble-t-il. Le responsable de l'Auberge de jeunesse n'avait pas eu d'exigence particulière. Comme l'an dernier, nous avons dû annuler les voyages suite à des problèmes de politique extérieure, pour cette année nous avons reçu un fax précisant que si la totalité des fonds n'était pas versée, la réservation serait annulée.

Nous avons donc réagi très rapidement et je tiens à en remercier les membres de l'association Roncq-Todmorden ; sans eux, rien n'aurait été possible. En une après-midi, nous avons réussi à rencontrer Mme MARCHAL et de M. THIBAUT, toujours aussi disponible, ce qui a permis d'être réactif pour organiser ce séjour.

M. DECEUNINCK

Je me suis laissé dire que le premier appel de fonds de l'auberge de jeunesse avait eu lieu au mois d'octobre-novembre, et je suis surpris que cette dépense ne soit inscrite que maintenant.

M. LE MAIRE -

On me répond par la négative, Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK -

Je soutiendrai le contraire, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE -

On me confirme que ce n'est pas le cas.

M. DECEUNINCK -

Si vous le permettez, je vous communique l'explication complète qui m'a été donnée : la comptabilité communale ne permet pas d'avancer des fonds et ne peut régler des dépenses que si le service est fait, sauf établissement d'une convention, ce qui n'a pas été le cas.

C'est pourquoi on a dû faire appel à l'Association Roncq-Todmorden pour avancer le financement de ce voyage.

M. LE MAIRE -

Vous savez des choses que j'ignore ; en tous cas, je suis ravi que les jeunes partent à Todmorden ; j'avoue me moquer un peu du mécanisme qu'il a fallu déployer.

M. DECEUNINCK -

C'est sur le problème de dysfonctionnement dans les services que je voulais attirer l'attention. Il ne s'agit pas d'un problème du service des finances mais uniquement d'un problème d'établissement de convention, puisque la ville ne peut payer que service fait. La question subsidiaire étant : comment finance-t-on les camps de vacances cet été, et avec quelle association ?

M. LE MAIRE -

En tous cas, on confirme qu'il n'y avait rien en octobre/novembre : M. DUBOIS me le confirme à nouveau. Si vous savez me faire la preuve du contraire, n'hésitez pas à me communiquer vos éléments. Je vous en remercie.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

**1.06 - PERSONNEL MUNICIPAL - CENTRES DE LOISIRS ET CENTRES DE VACANCES
- REPAS PRIS DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES -
EXONERATION D'IMPOTS, DE COTISATIONS ET DE CONTRIBUTIONS SOCIALES**

Par délibération en date du 14 décembre 1998, notre assemblée délibérante a fixé la rémunération du personnel d'animation dans nos centres de loisirs avec ou sans hébergement, en précisant que : « la retenue pour avantages en nature-repas sera opérée sur la base du minimum garanti X 1 fois ou X 2 fois le nombre de jours suivant la nature de l'activité (CLSH ou centres de vacances) et donc du nombre de repas qui y est lié ».

Depuis lors, au-delà de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale, la Cour de Cassation a eu à se prononcer sur différentes professions pour lesquelles la fourniture gratuite d'un repas ne constitue pas un avantage en nature mais une charge spéciale inhérente à l'emploi (Cass.coc, 29 juin 2000 ADMR 35 c /URSSAF Ille-et-Vilaine). La circulaire ministérielle n° 2003-06 du 6 janvier 2003 est venue confirmer cette décision en tolérant l'exonération de la valeur du repas pris dans le prolongement d'une activité pédagogique liée à l'éducation des enfants.

Considérant que la présence et l'intervention des animateurs pendant les repas pris avec les enfants dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement et des centres de vacances est indispensable et fait partie d'un projet pédagogique sur l'hygiène, l'éducation alimentaire, et la convivialité génératrice d'échanges constructifs à table.

Considérant que cette obligation professionnelle figure dans les contrats individuels.

M. le Maire propose, sauf avis contraire de L'URSSAF, que les repas pris avec les enfants dans le cadre d'un centre de loisirs avec ou sans hébergement et centre de vacances ne soient plus considérés comme des avantages en nature soumis à cotisations et contributions sociales et à l'impôt sur le revenu (IRPP).

Le C.T.P. a été appelé à se prononcer sur cette proposition lors de sa réunion en date du 7 avril 2004.

La commission municipale « Le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE -

Nous écoutons à nouveau Madame VANDEWIELE.

Mme VANDEWIELE -

Merci, Monsieur le Maire

(lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE -

Y a-t-il des questions ?

M. DA SILVA

J'interviens uniquement pour dire que ce n'est que justice, étant donné que la pratique dans le privé a toujours existé. C'est tout à fait normal.

M. LE MAIRE -

Ce soir, c'est un conseil de justice sociale ; c'est formidable. Nous sommes dans la cohésion sociale.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.07 - PARC URBAIN DU BOIS LEURENT - MOBILIER POUR ESPACE ROLLER - DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DU NORD

L'aménagement du Parc urbain du Bois Leurent a intégré, dès son origine, un espace dédié à l'activité Roller.

Initialement prévu à proximité immédiate de l'Espace Jeunes Jean-Albert BRICOUT, nous avons dû reconsidérer ce positionnement, eu égard à l'évolution de la réglementation et de la normalisation dans ce domaine, les règles de sécurité étant de plus en plus draconiennes dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres.

Par ailleurs, les matériels et équipements relatifs à cette discipline s'orientent fortement vers la modularité, se traduisant par une combinaison d'éléments fixes et d'éléments mobiles.

Saisie de cette question, la Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville », lors de sa réunion en date du 30 mars 2004, a souhaité privilégier l'option d'une implantation de cet espace Roller sur une aire spécialement dédiée à cette activité. En conséquence, il sera entrepris une réflexion complémentaire sur ce dossier, de sorte à dégager la solution la plus pertinente possible :

- *qui concilie les règles de sécurité et les principes de responsabilité de l'aménageur ;*
- *qui n'entrave pas les activités existantes (volley, basket..) ;*
- *qui s'intègre bien dans ce parc public, de sorte que son homogénéité ne soit pas remise en cause.*

Ce dernier point nous offrira l'occasion d'élargir quelque peu notre réflexion le cas échéant, à d'autres aménagements pour la prochaine période triennale. Bien entendu, nous aurons à dégager les moyens budgétaires correspondants.

Dès lors que l'acquisition de mobilier pour l'espace Roller est éligible à un concours financier émanant du Conseil Général du Nord, indépendamment des conditions de mise en œuvre, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide correspondante.

Le taux de subvention s'établit à 50 % du coût H.T.

La dépense prévisionnelle (hors aménagement terrain d'assiette) s'établit quant à elle, à 24 346 € H.T., celle-ci pouvant donner lieu à des ajustements, eu égard au schéma d'implantation retenu... en précisant que la dépense subventionnable n'est pas plafonnée.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE -

Monsieur MATHON, vous avez la parole.

M. MATHON -

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil général du Nord pour l'implantation de mobilier espace roller au Bois Leurent.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE -

Y a-t-il des questions, sachant que M. MATHON a déjà apporté un certain nombre de réponses aux réflexions qui avaient été judicieusement soulevées en commission ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON -

La subvention porte-t-elle également sur l'adaptation au sol et le traitement de la plateforme ?

M. MATHON -

Actuellement, elle concerne uniquement le matériel qui y sera disposé, dans le cadre de l'aménagement urbain.

M. LE MAIRE -

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »

2.01 - LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - TRANSFERT DES ACTIONS ACTUELLES EN MATIERE D'HABITAT

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 03 C 0571 adoptée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 19 décembre 2003 proposant le transfert de compétences en matière d'habitat : Programme Local de l'Habitat, actions actuelles et interventions foncières en matière d'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE le transfert des **actions actuelles** à Lille Métropole Communauté Urbaine en **matière d'Habitat**.*
- *APPROUVE dans les mêmes termes la délibération n° 03 C 0571 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 19 décembre 2003, et annexée à la présente délibération.*

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, ainsi qu'à M. le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

2.02 - LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 03 C 0571 adoptée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 19 décembre 2003 proposant le transfert de compétences en matière d'habitat : Programme Local de l'Habitat, actions actuelles et interventions foncières en matière d'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE le transfert de la compétence **Programme Local de l'Habitat**.*
- *APPROUVE dans les mêmes termes la délibération n° 03 C 0571 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 19 décembre 2003, et annexée à la présente délibération.*

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, ainsi qu'à M. le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

2.03 - LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - TRANSFERT D'INTERVENTIONS FONCIERES EN MATIERE D'HABITAT

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 03 C 0571 adoptée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 19 décembre 2003 proposant le transfert de compétences en matière d'habitat : Programme Local de l'Habitat, actions actuelles et interventions foncières en matière d'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE le transfert d'interventions foncières en matière d'Habitat*
- *APPROUVE dans les mêmes termes la délibération n° 03 C 0571 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 19 décembre 2003, et annexée à la présente délibération.*

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, ainsi qu'à M. le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE -

Nous avons à examiner un certain nombre de délibérations concernant le transfert de compétence en matière d'habitat.

Vous avez remarqué que trois délibérations vous sont proposées, qui font référence à ces transferts des actions actuelles en matière d'habitat, d'interventions foncières et du PLH. J'attire l'attention des membres du conseil municipal mais aussi du public sur le fait qu'il ne s'agit pas de transférer globalement la compétence Habitat, même si les décisions qui vont être soumises à votre approbation, s'inscrivent dans une présence de plus en plus importante de Lille Métropole Communauté Urbaine dans ce domaine. Il faut bien souligner que ce sont des transferts partiels, qui n'ont pas d'incidence dans le domaine des permis de construire qui restent naturellement de la compétence du Maire, ni d'incidence sur l'attribution des logements sociaux, dès l'instant où les relations entre les bailleurs sociaux et les municipalités ne sont pas remises en cause.

Pour autant, on ne peut pas réfuter, nier le mouvement fédérateur qui initie ces transferts de compétence dès l'instant où ils s'inscrivent dans une logique d'agglomération, en charge d'un territoire qui regroupe 85 communes et qui compte plus d'un million et demi d'habitants.

Ce dossier renvoie, comme beaucoup d'autres, au partage des compétences entre les communes et l'Établissement public de coopération intercommunale, chargé de mettre en œuvre une intercommunalité de projets sans pour autant mettre en péril notre identité, notre autonomie.

Quelques jalons historiques pour nous permettre de retracer les interventions communautaires dans cette thématique, de manière à bien appréhender à la fois les limites de la portée de ce transfert et les enjeux.

Dès 1968, peu après la création de la Communauté, Lille Métropole (qui n'était pas encore Lille Métropole à l'époque) se dote de la compétence Habitat en matière d'aménagement de Z.A.C (Zone d'Aménagement Concerté). Dans la foulée, elle prend en charge la construction d'un parc public de logements sociaux, en s'adossant à trois organismes de logements :

- Lille Métropole Habitat, aujourd'hui 18 200 logements,
- Roubaix Habitat 8 000 logements,
- enfin l'Office H.L.M. de Tourcoing 5 000 logements.

Au total, ce sont plus de 30 000 logements sociaux, qui sont gérés par des organismes satellites de la Communauté Urbaine de Lille, et qui appartiennent au parc public.

La Communauté Urbaine intervient également en direction du parc privé de logements, au travers d'actions telles que

- les OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'Habitat) que nous avons déjà développées sur la commune.
- La résorption de l'habitat insalubre et la rénovation des courées, là aussi nous entrons dans cette dynamique de rénovation des courées puisque dernièrement nous l'avons adopté pour la Cité du Fort et la rue Minique ; nous sommes en train d'étudier l'extension de ce dossier pour d'autres secteurs de la ville.

Au total c'est un budget communautaire de plus de 13 M€ qui sera consacré en 2004 à des actions directes sur l'habitat.

Les besoins de l'agglomération métropolitaine sont estimés à 5 000 logements par an, alors qu'il s'en construit 3 500 chaque année. Vous voyez bien le déficit, et pour notre seule ville de Roncq, nous enregistrons près de 300 demandes de logement qui sont en attente aujourd'hui, et notre parc locatif social n'en compte que 650. Cette pression de la demande générale de logements ne peut que contribuer à une flambée des prix du foncier ; actuellement le prix moyen du mètre carré d'appartement neuf est de 1.369 € sur le territoire communautaire. Au cours de ces cinq dernières années, les prix de l'immobilier ont varié de 35 à 45% à la hausse.

Toutes ces actions : droit de préemption, plan local de l'habitat, et tous les moyens mis en œuvre par la Communauté Urbaine, ne sont pas toujours en adéquation avec les textes élaborés ces dernières années, en particulier avec la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la loi dite Chevènement. Ce dernier texte prévoit en effet une compétence Habitat pour toute communauté urbaine qui se crée.

Par ailleurs le projet de loi relatif aux responsabilités locales, acte II de la décentralisation, dont Marc-Philippe DAUBRESSE qui est aujourd'hui le Secrétaire d'Etat au logement, était le rapporteur, est inscrit à l'ordre du jour de la semaine prochaine à l'Assemblée Nationale pour un vote, comporte un volet Politique du logement social dans ses articles 49 à 51. L'idée force de ce dispositif est de permettre à des établissements publics de coopération intercommunale, comme les communautés urbaines, de conclure un conventionnement avec l'Etat, portant délégation de compétence dans l'attribution des aides publiques, à savoir les primes, les prêts bonifiés sur fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et des Consignations, le taux réduit de T.V.A., l'A.P.L... en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, et de la démolition de logements sociaux locatifs, également en faveur de la rénovation de l'habitat privé... bref des aides directes en faveur de l'accession sociale à la propriété, ce que l'on appelle plus couramment les aides à la pierre. Les sommes en jeu

sont, sur le plan national, de l'ordre d'un milliard et demi d'euros, ce qui n'est pas du tout anodin.

Toutefois cette possibilité de délégation de compétence est liée à la mise en œuvre d'un Programme local de l'habitat –PLH– et le conventionnement est alors conclu pour une période de 6 années, période naturellement renouvelable.

Dès lors que ces conditions sont réunies, les aides individuelles à la pierre ne sont plus attribuées par le Préfet au nom de l'Etat, mais désormais par l'Etablissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté Urbaine et, à défaut, la délégation pourrait se faire par le Conseil Général. On voit ici toute l'importance du transfert de compétence PLH, si nous voulons participer à ce nouveau mouvement de décentralisation, dans le domaine du logement social.

Dans ce projet de loi, le PLH est défini comme suit, je cite... *le Plan Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement ainsi que de l'offre foncière. Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire. Le PLH indique les moyens à mettre en œuvre, pour satisfaire les besoins en logements, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant les objectifs d'offres nouvelles et les actions à mener...* et il précise notamment les OPH.

Vous voyez bien qu'au moyen de ce PLH et des aides à la pierre, il sera permis à la Communauté Urbaine de développer également une politique foncière, allant au-delà du simple droit de préemption. Cela se traduira notamment par des participations à l'équilibre financier d'opérations de logements locatifs conventionnés, appartenant aux parcs public et privé.

Eu égard à ces enjeux majeurs qui, au-delà pour la première délibération de la régularisation des actions déjà entreprises par LMCU, s'inscrivent dans une logique d'aménagement de territoire déconcentré et de développement d'une politique de l'habitat, je vous propose en conséquence de vous prononcer favorablement sur les textes qui vous sont présentés ce soir ; je tiens à vous informer que je rencontrerai la semaine prochaine Alain CACHEUX, Vice-Président au logement et à l'habitat de Lille Métropole Communauté urbaine.

Voilà, en quelques lignes, dressé l'enjeu de ces trois délibérations et maintenant je vous écoute.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON -

Monsieur le Maire, vous avez fait une rétrospective de l'évolution depuis 35 ans de la politique d'habitat sur la communauté, rétrospective précise sauf peut-être quant au nombre d'habitants de la communauté, c'est un peu moins de 1,2 million et non pas 1,5 million.

Nous sommes satisfaits de voir que votre groupe s'apprête à voter ces délibérations. Nous sommes effectivement satisfaits parce que la politique d'habitat est un acte majeur de l'équilibre social à réaliser sur notre métropole et il y a, dans cette politique, de bons et de mauvais élèves.

Nous voterons bien évidemment ces délibérations, en apportant une petite précision : auparavant une seule délibération comportant les trois points nous était soumise. J'ai remarqué dans les comptes rendus des conseils municipaux, que certaines villes dont vous faites partie, votaient trois délibérations. Y a-t-il une raison particulière ?

M. LE MAIRE -

Ces raisons ont été évoquées d'ailleurs lors de la réunion d'Halluin à laquelle vous aviez participé. Marc-Philippe DAUBRESSE aux côtés de Monsieur CACHEUX, rappelant un certain nombre de points d'ordre juridique, a souhaité démontrer et signifier par là-même qu'il ne s'agissait pas d'un transfert global, mais bien du transfert d'un certain nombre de compétences aujourd'hui. A l'époque, rappelez-vous, M. DAUBRESSE nous avait conseillé de présenter trois délibérations plutôt qu'une ; c'est ce principe qui a été adopté lors de cette soirée et que nous avons repris.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA -

Merci, Monsieur le Maire

Je suis tout à fait pour mais il faudra être vigilant. En tant que conseiller communautaire, je compte sur vous et sur votre vigilance pour qu'on ne vienne pas implanter une ZUP ou un autre projet du même type, contre notre gré.

Nous allons voter cette délibération mais j'insiste sur la nécessité de cette vigilance accrue.

M. PETILLON.

Je ne partage pas du tout les propos de Monsieur DA SILVA ; une ZUP.... cela veut dire quoi... ce sont des propos complètement délirants par rapport à la politique menée pour l'habitat.

M. LE MAIRE -

Je pense traduire, en les atténuant, les propos de M. DA SILVA. Il faut être très clair, aujourd'hui la ville de Roncq entretient d'excellentes relations avec la Communauté Urbaine de Lille ; ce sont les relations d'un partenariat étroit et constructif. Je tiens toujours à saluer le travail (on se rejoint naturellement) engagé par Renée CALLEWAERT et Pascal FLAHOUE, qui sont mes deux adjoints les plus en direct avec les techniciens communautaires.

Vous avez raison, il est vrai que nous prenons des compétences nouvelles. Pour certaines, ce ne sont pas vraiment des compétences nouvelles ; on l'a dit tout à l'heure, il s'agit d'un toilettage en quelque sorte de pratiques communautaires qui s'exercent déjà depuis très longtemps, en relation avec les textes nouveaux des années 90 qui nous y invitent. Simplement, la vigilance est toujours accrue. Nous avons il y a peu de temps voté ce transfert de compétence en matière économique. Il est vrai qu'aujourd'hui je m'interroge en tant que Maire, parce que les choses ne vont pas assez vite, parce que nous sommes face à des lourdeurs que l'on peut qualifier de diverses manières, sans doute bureaucratiques. Mais vous le savez bien, aujourd'hui la situation économique de notre pays et de notre région fait que nous devons aller très vite et lorsque nous avons des propositions d'implantation d'entreprises qui, je le répète, sont la seule richesse et la seule possibilité de croissance de notre pays, nous devons mettre le paquet, si je puis me permettre l'expression.

Or aujourd'hui, je n'ai pas toujours le sentiment que les services communautaires, qui sont une lourde machine, mais dont certains aspects notamment la voirie, fonctionnent très bien, répondent d'une manière concrète à nos besoins.

Un exemple : sur le site Novoplastic nous en sommes à une étude de faisabilité ... or cette faisabilité est déjà affirmée ! il y a déjà eu moult entreprises sur ce site et j'imagine bien que cette faisabilité n'est plus à démontrer.

Sans doute y a-t-il des opérations un peu lourdes qui viennent s'accrocher, de la précaution, de la vigilance par rapport à un certain nombre de textes, de pratiques... naturellement, c'est à mettre à l'honneur de la Communauté Urbaine mais il faudrait aussi savoir faire mouliner un peu plus vite la machine. C'est bien ce que nous attendons –nous, les conseillers communautaires de base–

En ce qui concerne l'habitat, je rejoins les propos de M. PETILLON : il nous faut de la cohérence. Aujourd'hui nous ne raisonnons plus communal, nous raisonnons logique de territoire, et l'intercommunalité que nous avons avec nos 11 communes du Syndicat Lys Nord Métropole nous y invite beaucoup.

Ceci dit, nous avons quand même à nous garantir d'un certain nombre de garde-fous, d'un certain nombre de dérives, et vous avez raison de le dire. Aujourd'hui par exemple avec Mme CALLEWAERT nous ne sommes pas satisfaits des relations que nous avons avec les bailleurs sociaux, parce que les règles du jeu d'attribution des logements ne sont pas toujours très bonnes, et que nous souhaitons de l'équité et de la justice.

Dans tous ces domaines, nous avons des axes de progrès à définir ; sans doute y a-t-il des points de conflit mais, en tous les cas, je suis un fervent adepte de l'intercommunalité ; notre seule issue, notre seule chance réside dans l'union de nos forces. Il faut y aller avec optimisme, avec vigilance, mais sûrement. Vous pouvez compter sur moi et le groupe auquel j'appartiens, pour garder cette vigilance accrue, mais je sais aussi que la politique de l'habitat, qui a besoin de cette solidarité, qui est très importante (nous avons des familles en grande déshérence sur notre territoire) doit répondre et s'impliquer dans cette logique de territoire qui, elle aussi, est la seule logique à défendre et à développer.

M. DA SILVA -

Je voudrais juste préciser mon propos puisque, apparemment, il a choqué M. PETILLON. Même si le terme ZUP n'est pas ce que certaines personnes veulent bien accepter, trop souvent dans les médias on entend parler de quartiers très difficiles et je ne voudrais pas qu'on nous impose des difficultés que personne ne souhaite ; je pense notamment aux quartiers dont on entend parler régulièrement, où même la police n'ose pas rentrer, où se posent des difficultés de toutes sortes ; c'est à ce type de problème que je faisais allusion et non pas du tout pour faire une sélection de population, mais uniquement pour veiller à ce qu'il y ait une cohérence dans les constructions éventuelles, et à ne pas créer de ghettos sur Roncq.

M. DECEUNINCK –

Je voulais intervenir sur un point de détail dans la première délibération. Je n'ai pas participé aux travaux de la commission mais, à la lecture du document, on a le sentiment qu'il s'agit d'un transfert des compétences de la Communauté Urbaine vers la ville. Je relis ce passage... *le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le transfert des actions actuelles de Lille Métropole Communauté Urbaine en matière d'habitat.*

M. LE MAIRE –

Merci, pour cette remarque tout à fait pertinente. Bien évidemment il faut lire : *décide le transfert des actions actuelles à Lille Métropole.*

M. DECEUNINCK -

Sur un point un peu plus sérieux, l'aspect démographique d'une ville est un facteur important, qui doit rester sous la maîtrise de la municipalité. Notre rôle, c'est de gérer des infrastructures, de les mettre à disposition de la population, et si nous n'avons pas ce contrôle démographique qui nous permet de faire de la prospective en termes d'équipement, de service apporté, je vois mal comment nous aurions la capacité de gérer correctement la municipalité. Je pense que c'est un facteur important qui doit être entretenu dans le cadre de cette politique d'habitat et on ne peut pas donner un chèque en blanc à la Communauté Urbaine de Lille dans ce domaine.

M. PETILLON –

Je rebondis sur les propos de M. DECEUNINCK, pour dire que je partage plus la définition de logique de territoire, qui a été donnée par M. le Maire. M. DA SILVA faisait écho de ghetto mais ce terme peut être pris dans les deux sens, ce peut être aussi bien des ghettos de riches que des ghettos où règnent des problèmes sociaux importants. On parle de mixité sociale, de mixité dans le logement, je pense qu'il faut satisfaire toutes les classes de la population et, personnellement, je ne partage pas du tout l'idée de bâtir des villes où l'on ne logerait que des riches, et des villes où l'on a, de façon plus accrue, la prise en compte des problèmes qui se posent aujourd'hui.

Vous avez parlé de logique de territoire et je partage plus cette définition, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE -

Au-delà de nos discours et avant de passer la parole à Madame CALLEWAERT, je pense que nous nous rejoignons ; nous sommes tous des urbanistes dans l'âme parce que nous aimons notre ville et nous avons tous envie de la voir progresser correctement. Je vous rejoins complètement, Monsieur PETILLON ; ma campagne des cantonales m'a permis de prendre connaissance, sur le territoire, d'effets de ghetto, que j'ai appelés « Bo-Bo des nouvelles générations », c'est très désagréable aussi.

Il nous faut, nous élus, savoir bien gérer cette politique de peuplement et cette politique de cohérence territoriale. Quelque part les deux discours sont tout à fait « entendables », les dérives sont possibles, il n'est pas question de donner un chèque en blanc à la Communauté

Urbaine, et d'ailleurs les discours des grands responsables des délégations de notre Communauté, que nous avons entendus à Halluin, allaient bien dans ce sens –c'était rassurant– d'autant que, dans un premier temps, les déclarations de M. CACHEUX dans La Voix du Nord avaient pu inquiéter un certain nombre d'élus ; ils ont été apaisés par ce dialogue que nous avons eu à Halluin. Nous faisons donc confiance à ce discours communautaire aujourd'hui. La vigilance restera exercée mais, plus que jamais, aujourd'hui il nous faut être très prudent dans ces grands équilibres de territoire, dans ce dosage, dans ce j'appellerai presque une alchimie un peu particulière parce que cela peut très vite dériver. Il faut faire en sorte que la ville ne soit pas « satellisée » mais qu'elle puisse toujours garder des liens très étroits... l'objectif du Centre-Bourg, c'est bien de garder ce cœur de ville... l'objectif du centre du Blanc-Four que nous allons développer dans les années qui viennent, sera aussi cette nécessité d'équilibrer. Autour de noyaux centres, cette ville doit vivre de toutes ses richesses et non pas simplement de quartiers pauvres, ou de quartiers riches. Tout cela est nécessaire à l'équilibre d'une ville.

M. PETILLON -

Je voudrais apporter une précision, si vous le permettez. Lorsque l'on parle de logement social, le terme fait dresser les cheveux sur la tête des gens. J'aime à dire pour le logement social, à moins d'être né dans la soie, qui dans cette salle n'est pas passé par le logement social lorsqu'il s'est marié.

M. LE MAIRE -

De plus, c'est le cheval de bataille de Mme CALLEWAERT que de se battre pour le logement social. Je lui passe la parole.

Mme CALLEWAERT -

Quand vous voyez les appartements Clairière I... Clairière II... et pas mal de nos logements sociaux, je m'excuse, ce ne sont pas des taudis mais des appartements que tout le monde revendique ; la preuve en est que nous avons actuellement 300 demandes en instance.

Vous avez dit, Monsieur le Maire, que nous avons des soucis avec les bailleurs ; une réunion avec nos cinq bailleurs est prévue le 7 mai. Je voulais ajouter, pour ma part, que j'essaie de remettre les choses au carré mais celle qui prend les coups, c'est Annick CASTELEIN : lors des attributions, c'est elle qui prend tout et je veux la remercier publiquement.

M. LE MAIRE –

Je m'associe vraiment à ces remerciements parce qu'être délégué au logement dans une commune n'est pas une tâche facile ; elle relève du putching-ball par l'incompréhension de la population.

Certes, les gens peuvent être parfois dans des situations difficiles, mais il y a aussi une telle impatience et une telle incompréhension que nous avons besoin de clarification au niveau des commissions d'attribution. Tant que celles-ci ne seront pas transparentes, qu'elles ne se tiendront pas à travers un équilibre de dialogue entre la municipalité, qui gère son territoire, et les bailleurs sociaux, qui ont aussi d'autres problématiques à assumer, nous serons toujours face à l'incompréhension et aux frustrations des demandeurs, et forcément confrontés à des points de conflit. Celle qui les vit, c'est Annick CASTELEIN ; nous lui disons : *bon courage, accroche-toi !*

S'il n'y a plus d'intervention, je porte aux voix la première délibération (2.01) rectifiée (la préposition « de » étant remplacée par « à »)

UNANIMITE, je vous en remercie.

Je porte aux voix la délibération 2.02 relative au transfert de la compétence Programme local de l'habitat. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Enfin, je porte aux voix la délibération 2.03 sur le transfert d'interventions foncières en matière d'habitat. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.04 - RESTRUCTURATION DE LA SALLE G. CATRY - RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE P. KERGOMARD - MARCHES DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE QUILLERY TRF - AVENANTS N° 1 DE TRANSFERT

*Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des appels d'offres pour la RESTRUCTURATION DE LA SALLE G. CATRY ainsi que pour la RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE P. KERGOMARD
Des marchés relatifs à ces opérations ont respectivement été notifiés les 6 et 10 janvier 2004 à l'entreprise QUILLERY TRF (à l'entreprise générale pour CATRY et pour le lot n°1 pour l'école P. Kergomard).*

Par contrat en date du 29 décembre 2003, la société QUILLERY TRF a donné son fonds de commerce en location gérance à la société SAE NORD PAS DE CALAIS.

La société SAE NORD PAS DE CALAIS sollicite donc la reprise de l'ensemble des droits et obligations résultant des marchés précités.

Etant rappelé que les sociétés QUILLERY TRF et SAE NORD PAS DE CALAIS font partie du groupe EIFFAGE CONSTRUCTION et que les garanties professionnelles et financières sont préservées,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer un avenant N°1 de transfert pour chacun des deux marchés précités.*

La commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE -

Nous écoutons Madame CALLEWAERT

Mme CALLEWAERT –

La restructuration de la salle Catry (entreprise générale) ainsi que la rénovation de l'école maternelle P. Kergomard (un lot) ont été confiées à l'entreprise Quillery. Il s'avère que cette dernière a donné son fonds de commerce en location-gérance à la société SAE Nord/Pas-de-Calais qui nous sollicite pour la reprise pour l'ensemble des droits et obligations résultant des marchés précités. Les garanties professionnelles et financières sont évidemment préservées.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant n° 1 de transfert pour chacun des deux marchés Catry et Kergomard.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

Sans question, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.05 - RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX « MENUISERIES EXTERIEURES » (LOT N° 2)

M. le Maire rappelle à l'assemblée les marchés de travaux attribués pour les travaux de rénovation, restructuration et extension de l'école maternelle Pauline Kergomard, réalisés sous la maîtrise d'œuvre de M. Guy CORTAL, Architecte D.P.L.G. à Roncq.

Ce dernier propose une adaptation du C.C.T.P. rattachant les fournitures et pose des volets roulants au lot n° 2 - menuiseries extérieures.

Cette prestation, initialement prévue au lot n° 4 « menuiseries intérieures - cloisons doublages », a par ailleurs été retirée dudit lot lors de sa remise en concurrence sous la procédure négociée par suite d'infructuosité.

L'entreprise MALYSSE de Villeneuve d'Ascq, attributaire du lot n° 2, a fourni un devis pour ces fournitures et pose de volets roulants d'un montant de **10 279,31 € H.T.**, à valider par avenant n° 1.

Le montant du marché est modifié comme suit :

- Marché de base = 73 587,88 € H.T.
- Avenant n° 1 = 10 279,31 € H.T.
- Nouveau montant du marché = 83 867,19 € H.T. ou 100 305,15 € TTC. (TVA. à 19,6 %)

Le délai d'exécution reste inchangé.

Cet avenant n° 1, entraînant une augmentation de 13,97 % du montant du marché initial, celui-ci a fait l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appels d'Offres (CAO) en date du 11 mars 2004. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de cet avenant n° 1.

La commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

Nous écoutons cette fois Monsieur FLAHOU.

M. FLAHOU –

Merci, Monsieur le Maire.

Lecture du projet de délibération.

M. LE MAIRE -

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.06 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES VOUTES ET MURS INTERIEURS DE L'EGLISE SAINT PIAT - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOT N° 1 : CHARPENTE BOIS - RENFORCEMENT - TRAITEMENT DES BOIS ET MURS - LOT N° 2 : PLATRIERIE - STAFF

M. le Maire rappelle à l'assemblée les marchés de travaux attribués pour les travaux de remise en état des voûtes et murs intérieurs de l'église Saint Piat, en 2 lots :

- *Lot n° 1 : Charpente bois - Renforcement, traitement des bois et murs (Les Compagnons Menuisiers du Nord - Roubaix),*
- *Lot n° 2 : Plâtrerie - Staff (Entreprise Borrewater - La Madeleine).*

Des travaux complémentaires se sont avérés indispensables à la suite de la découverte de désordres non décelables lors des expertises initiales (sujétions techniques imprévues), pour des montants respectifs de :

- **5 500,00 € H. T. pour le lot n° 1,**
- **11 000,00 € H. T. pour le lot n° 2.**

Le montant des marchés s'en trouve modifié comme suit :

- *lot n° 1 :*

marché de base =	81 556,12 € H. T.
▪ avenant n° 1 =	<u>5 500,00 € H. T.</u>
nouveau montant du marché =	87 056,12 € H. T. ou 104 717,11 € TTC.

- *lot n° 2 :*

marché de base =	81 345,00 € H. T.
▪ avenant n° 1 =	<u>11 000,00 € H. T.</u>
nouveau montant du marché =	92 345,00 € H. T. ou 110 444,62 € TTC.

*Un **déla**i supplémentaire de **3 semaines** est prévu pour l'exécution de ces travaux complémentaires.*

Ces avenants entraînent des augmentations respectives de 6,74 % et 13,54 % des montants des marchés initiaux des lots n° 1 et 2. Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) en date du 8 avril 2004. Celle ci a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de ces avenants n° 1.

La commission municipale «Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

C'est encore à vous, Monsieur FLAHOU.

M. FLAHOU –

Lecture du projet de délibération.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie hier soir, a émis un avis favorable.

M. LE MAIRE -

Monsieur FLAHOU, est-on sûr de ne pas découvrir d'autres mauvaises surprises ?

M. FLAHOU –

Il n'y aura plus de mauvaise surprise.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>2.07 - SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEaux DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES (SIMERE) - NOUVELLE ADHESION- COMMUNE DE MARQUILLIES</p>
--

Par envoi en date du 2 février dernier, Monsieur le Président du Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) nous a notifié l'adhésion de la Commune de Marquillies à cette structure de coopération intercommunale, ayant pour compétence « l'exercice du pouvoir concédant et d'autorité organisatrice des distributions publiques d'énergies ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur cette adhésion.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur celle-ci.

La commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 30 mars 2004.

M. le Maire soumet ce projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE –

Monsieur MATHON, je vous en prie.

M. MATHON –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'accueillir, au travers du SIMERE, la commune de Marquillies qui est la 62^{ème} ville à y adhérer.

Pour les non-initiés, je rappelle que le rôle de ce syndicat porte sur l'enfouissement ou mise sur façade des réseaux aériens ; nous en avons des exemples rue de Billemont et une partie de la rue de Lille pour deux aménagements roncuois.

Ce partenariat est intéressant parce qu'il n'y a pas d'adhésion et la commune en a un retour financier, ce qui explique le succès de ce syndicat.

Le conseil municipal de la commune de Marquillies a délibéré en date du 8 octobre 2003 ; le SIMERE, en sa séance du 15 décembre 2003, a validé cette adhésion que notre commission a examinée le 30 mars dernier. Conformément à l'article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur cette adhésion et il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

M. LE MAIRE –

Suite à une telle présentation, Monsieur MATHON, comment pourrions-nous être négatifs ! C'est une séance glorieuse, finalement le SIMERE vient équilibrer Lys Nord Métropole, Monsieur DA SILVA.

Nous allons porter aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Notre ordre du jour est épuisé, bonne soirée à tous. Bonnes fêtes de Pâques.

-oOo-

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vincent LEDOUX